



AIRBNB : décision unilatérale de ne pas appliquer la clause d'ann

Par Sdy

AIRBNB vient de décider unilatéralement de changer la clause de remboursement des voyageurs annulant leur séjour pour cause de covid-19. Le voyageur récupère 100 % de ce qu'il a payé pour louer un logement. Le loueur reçoit 0 % de la location annulée, alors même que le contrat général fait par AIRBNB inclut une clause permettant au loueur de ne pas être impacté en totalité en cas d'annulation. Cette décision unilatérale et au profit uniquement du vacancier est-elle légale ?